

COMPTE-RENDU
du Conseil Communautaire
Jeudi 23 novembre 2017 à 18 heures
Salle des fêtes – Beaumont-le-Roger

Monsieur le Président remercie les personnes présentes, procède à l'appel, constate le quorum atteint et déclare ouverte la séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président indique qu'il semblerait qu'il y a eu des problèmes liés à la réception postale des convocations.

Monsieur le Président précise que malheureusement l'Intercom Bernay Terres de Normandie est tributaire des délais d'expédition de la Poste et que c'est le cachet de la Poste sur l'enveloppe qui fait foi. En l'occurrence, pour ce Conseil communautaire, Monsieur le Président rappelle que le cachet de la Poste date du jeudi 16 novembre 2017 soit au-delà des 5 jours francs obligatoires ;

Monsieur le Président procède à la lecture de l'ordre du jour puis invite les membres du conseil communautaire à débuter les débats.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Pierre CHAUVIN se déclare candidat.

Les membres du Conseil communautaire désignent à l'unanimité Monsieur Pierre CHAUVIN comme secrétaire de séance.

II. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du jeudi 28 septembre 2017

Monsieur le Président explique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du jeudi 28 septembre 2017 par les conseillers communautaires.

Monsieur Pierre MALARGE note que dans le compte-rendu il a été indiqué que la salle n'avait pas de questions diverses. Or, il n'a pas été donné aux conseillers communautaires l'occasion de poser leurs questions diverses.

Monsieur Pierre MALARGE note d'autre part que les modalités en ce qui concerne le vote des statuts étaient limites sur la forme. Monsieur Pierre MALARGE souhaite en effet attirer l'attention de l'assemblée qu'un certain nombre de conseillers communautaires ont quitté la salle avant le vote des statuts et qu'il n'a notamment pas été vérifié si ces personnes disposaient ou non de pouvoirs.

Monsieur Pierre MALARGE demande à ce qu'il y ait plus de rigueur dans la vérification des votes (quorum, pouvoirs, etc.).

En réponse, Monsieur le Président rappelle que le quorum doit être atteint pour que la séance puisse se dérouler mais également lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Aussi, il est demandé aux conseillers communautaires de ne pas s'absenter au cours de la réunion ou s'ils souhaitent définitivement partir, de se déclarer partants aux agents et d'indiquer eux-mêmes l'heure du départ sur la feuille d'émargement ;

De même, en réponse au 1^{er} point soulevé par Monsieur Pierre MALARGE, Monsieur le Président rappelle qu'il est important de garder en mémoire que conformément au règlement intérieur, les conseillers

communautaires peuvent poser des questions orales. Cependant, elles doivent être communiquées aux services de l'Intercom 72 heures avant la réunion du Conseil communautaire.

Or, Monsieur le Président note que l'Intercom Bernay Terres de Normandie n'a reçu aucune question diverse par voie postale.

Les membres du Conseil communautaire adoptent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil communautaire du jeudi 28 septembre 2017.

III. Délibérations

A. Développement économique :

1. **Vente du Bâtiment Logistique (dédié précédemment au GIP Le Concordia), propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, installé sur le Lotissement Artisanal de Perriers-la-Campagne, commune déléguée de la Commune nouvelle de Nassandres sur Risle**

Monsieur le Président explique que le bâtiment logistique implanté sur la zone d'activités économiques de la commune nouvelle de Nassandres-sur-Risle (Perriers-la-Campagne) a été construit en 2013 par l'ex Intercom Risle et Charentonne pour accueillir en location, les activités du Groupement d'Intérêt Public « le Concordia », qui regroupait les maisons de retraite d'Harcourt, Brionne, Pont-Authou et le Neubourg. Cette plateforme logistique a été créée pour réaliser des économies d'échelle sur les produits d'hygiène et de nettoyage indispensables pour les résidents de ces maisons de retraite.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit d'un bâtiment couvert d'environ 1000 m² (plus un auvent sur toute la longueur au nord) à usage de dépôt situé sur les parcelles cadastrées 452 AB 404 et 454 ZC 50 de 8 783 m² constitué de deux grandes portes à commande électrique ; une structure métal, double peau isolante, chauffage aérothermique, sol béton lissé peint ; un bureau ; un escalier menant à une mezzanine de 120 m² avec structure OSB comportant un petit bureau ; un local charge pour fenwick ; un local lavage ; un local poubelles ; un circuit de caméras de sécurité.

Monsieur le Président note que pour des raisons économiques, ce GIP a cessé son activité et n'est plus en mesure d'être locataire du bâtiment.

Monsieur le Président détaille le fait que la construction de ce bâtiment s'est élevée à 854 872.27 € H.T. et le coût du terrain était de 54 156 € H.T. soit un coût total de 909 028.27 € H.T. La collectivité a obtenu des subventions à hauteur de 341 948.91 € H.T. soit un coût supporté par l'ex Intercom Risle et Charentonne de 567 079.36 € H.T.

Monsieur le Président poursuit en disant qu'un emprunt de 540 000 euros a été contracté par l'ex Intercom Risle et Charentonne auprès du Crédit Agricole de Normandie en date du 30 septembre 2011 pour une durée de 240 mois jusqu'au 30 septembre 2031 au taux de 4.16 %.

Monsieur le Président explique que la société Normachats Ingénierie existe depuis 1987, qu'elle est spécialisée dans la manutention continue et que son activité principale est la maintenance de bandes transporteuses, ou la fabrication de convoyeurs complets.

Monsieur le Président dit que la société dispose de deux agences une à Nassandres-sur-Risle (Nassandres) avec un effectif de 17 personnes et l'autre à Saint-André sur Orne.

Monsieur le Président relève que cette entreprise poursuit son développement et souhaite aujourd'hui disposer de superficie supplémentaire pour répondre à de nouveaux marchés et accueillir de nouveaux

salariés : c'est pour cela qu'elle désire acquérir le bâtiment logistique implanté sur la zone d'activités économiques de la commune nouvelle de Nassandres-sur-Risle (Perriers-la-Campagne).

Monsieur le Président précise que par avis en date 14 juin 2017, France Domaine dans le cadre de sa consultation par l'Intercom Bernay Terres de Normandie a estimé le bâtiment à une valeur de 500 000.00 €.

Monsieur Jean-Bernard JUIN demande si la subvention qui a été allouée pour ce projet devra être remboursée aux financeurs.

Monsieur le Président répond par la négative.

Monsieur Jean-Bernard JUIN demande s'il s'agit de 500 000.00 euros H.T.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de 500 000.00 euros nets.

Monsieur Sébastien ROEHM s'interroge sur les frais de remboursement anticipé.

Monsieur le Président répond que le total à rembourser par l'Intercom Bernay Terres de Normandie fin septembre 2017 sera donc moins important lors de la vente car des échéances de prêt auront encore été réglées d'ici là.

Monsieur Pierre MALARGE s'inquiète sur les risques de frais de remboursement des subventions et de l'emprunt.

Monsieur Pierre MALARGE demande également ce que représentera la fiscalisation de la plus-value car il y aura une moins-value à passer dans le bilan.

Monsieur Valéry BEURIOT souligne qu'il s'agit d'une très bonne opération pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie car cela permet de fixer une entreprise sur le territoire et de soulager financièrement les maisons de retraite concernées par les loyers de ce bâtiment.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- acceptent la vente par l'Intercom Bernay Terres de Normandie du bâtiment logistique implanté sur la zone d'activités économiques de la commune nouvelle de Nassandres-sur-Risle (Perriers-la-Campagne), dont elle est propriétaire, à l'entreprise Normachats Ingénierie pour un montant de 500 000.00 € net vendeur, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur ;
- autorisent Monsieur le Président à désigner un notaire aux fins d'établir le compromis de vente et l'acte de cession ;
- autorisent Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que toutes pièces administratives ou comptables afférentes à cette affaire.

2. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par Monsieur le Maire de Bernay au titre de l'année 2018

Monsieur le Président explique que le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public.

Monsieur le Président poursuit en disant qu'il existe plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le Préfet et des dérogations fixées par le Maire.

Monsieur le Président dit donc que le Maire a le pouvoir de permettre par arrêté l'ouverture des commerces pour 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Monsieur le Président précise que l'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales comme l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la date limite de prise de l'arrêté et la formulation d'un avis du Conseil municipal de la commune concernée sur le projet d'arrêté.

Monsieur le Président explique que par courrier en date du 27 octobre 2017, Monsieur le Maire de Bernay a adressé le projet des dates des dimanches potentiellement travaillés par secteur d'activité en lui demandant de bien vouloir le présenter à l'avis du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Monsieur le Président note que les propositions de dates ont été définies par la Ville de Bernay sur le même principe qu'en 2017 sur lequel l'ex-Communauté de Communes de Bernay et des Environs avait émis par délibération un avis favorable.

Monsieur Pascal DIDTSCH n'est pas favorable à l'ouverture supplémentaire des commerces le dimanche car cela reste un jour de repos et de loisirs, où les activités non commerciales existent (sport, culture, etc.).

Monsieur Daniel GROULT a un avis assez arrêté sur le sujet. Le dimanche est un temps de repos, de sport. C'est le temps de se retrouver en famille et il ne faut pas tout sacrifier à l'économie. La loi prévoyait que le travail dominical concernait les secteurs touristiques et très concurrentiels.

Monsieur Jean-Hugues BONAMY répond que la loi autorise le Maire à ouvrir 12 dimanches par an par secteur d'activités et que la Ville de Bernay ne souhaite en autoriser que 8 pour les grandes surfaces et 5 pour les concessionnaires automobiles.

Monsieur Jean-Hugues BONAMY dit qu'une conciliation a été faite avec l'ensemble des acteurs commerciaux de la Ville de Bernay.

Monsieur Denis SZALKOWSKI remarque que lorsqu'ils sont cumulés, les dimanches sont au nombre de 15.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à la majorité (4 contre – 9 abstentions) donnent un avis favorable quant au projet de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical que souhaite accorder Monsieur le Maire de Bernay au titre de l'année 2018 comme suit :

<i>Secteurs d'activités</i>	<i>Dates des dimanches autorisées par dérogation du Maire de Bernay en 2018</i>	<i>Justification</i>
<i>Secteur d'activités A :</i>		
<i>Commerces de détail de l'habillement et des articles textiles</i>		
<i>Commerces de détail de la chaussure</i>		
<i>Commerces de détail de la librairie</i>		
<i>Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique</i>	14 janvier	
<i>Commerces des articles de sport et d'équipement de loisirs</i>	21 janvier	
<i>Commerces de brocante</i>	1 ^{er} juillet	
<i>Commerces de détail de quincaillerie</i>	8 juillet	
<i>Commerces de détail d'articles ménagers</i>	2 décembre	
<i>Commerces de bijouterie, joaillerie</i>	9 décembre	
<i>Commerces de détail de jeux et jouets</i>	16 décembre	
<i>Commerces de détail d'équipement de la maison, ameublement et décoration</i>	23 décembre	
<i>Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté</i>	30 décembre	
		<i>Périodes de soldes et fêtes de fin d'année</i>

<u>Secteur d'activités B :</u>		
<i>Commerces de détail alimentaire ou à dominante alimentaire (comprend petits commerces, supérettes, moyennes et grandes surfaces)</i>	<i>8 juillet 15 juillet 22 juillet 29 juillet 5 août 12 août 9 décembre 16 décembre</i>	<i>Saison estivale (touristes et résidents occasionnels) et préparation des fêtes de fin d'année</i>
<u>Secteur d'activités C :</u>		
<i>Concessionnaires automobiles</i>	<i>21 janvier 18 mars 17 juin 16 septembre 14 octobre</i>	<i>Opérations commerciales nationales des constructeurs automobiles</i>

B. Développement touristique :

1. Complément à la délibération du 28 septembre 2017 relative à l'institution de la taxe de séjour 2018 à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal

Monsieur le Président explique qu'en date du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie a délibéré afin d'instituer la taxe de séjour 2018 à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal.

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a fait le choix de la taxe de séjour « au réel » pour laquelle mode de calcul s'effectue donc au nombre de nuitées réellement comptabilisées. Elle a décidé de mettre en œuvre la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de perception allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Dans cette délibération, n'y étant pas obligée, Monsieur le Président précise que l'Intercom Bernay Terres de Normandie n'a pas détaillé les exonérations fixées de droit par l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (« les personnes mineures ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ; les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ; les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine »).

Cependant, en ce qui concerne « les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine », Monsieur le Président précise que l'Intercom Bernay Terres de Normandie aurait dû préciser dans la délibération prise le 28 septembre 2017 le montant des loyers en dessous duquel l'exonération de droit s'applique.

Monsieur le Président explique que ce quatrième cas d'exonération vise par exemple les hébergements associatifs non marchands qui proposent des nuitées à des prix modiques. Il appartient donc à la collectivité de déterminer dans sa délibération le tarif de l'hébergement à la nuitée en dessous duquel la taxe de séjour ne s'applique pas.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité complètent la délibération n°OT2017-05 du 28 septembre 2017 en fixant le montant du loyer minimum de la nuitée à partir duquel les personnes occupant des locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 €.

C. Services techniques :

1. Demande de subvention pour le remplacement de l'ascenseur extérieur du pôle administratif de Brionne

Monsieur le Président explique que lors de la construction du pôle administratif de l'ex Intercom du Pays Brionnais sur la commune de Brionne, un ascenseur extérieur avait été installé.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux exigences du Plan de Prévention des Risques Inondation, ce bâtiment a été construit sur pilotis et a donc nécessité l'installation de structures pour accéder à l'entrée principale (escalier et ascenseur).

Monsieur le Président explique que l'Intercom du Pays Brionnais a réalisé son agenda d'accessibilité programmée avec l'association l'ARCHE en 2016, laquelle, lors de son rapport de visite du 24 septembre 2015 a fait état d'une non-conformité pour cet ascenseur.

Monsieur le Président dit qu'après étude technique de l'association l'ARCHE, le remplacement de l'ascenseur a été approuvé et inscrit dans les actions correctives à réaliser pour un montant de 22 500€ TTC. Cet équipement étant subventionnable au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), l'Intercom Bernay Terres de Normandie a la possibilité de déposer un dossier de subvention avant la réalisation des travaux en 2018.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à la majorité (1 contre – 2 abstentions) :

- autorisent Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la fourniture et pose d'un ascenseur extérieur au pôle administratif de Brionne ;
- donnent pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- prennent note que ces travaux seront inscrits au Budget Primitif de 2018.

2. Adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz (SIEGE) de l'Eure

Monsieur le Président dit qu'il est dans l'intérêt de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique afin d'obtenir des prix compétitifs par le biais d'un marché à l'échelle départementale.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz (SIEGE) de l'Eure se propose de coordonner ce groupement pour le compte de ses adhérents et des intercommunalités du département.

Monsieur le Président précise que le projet d'acte constitutif pour la création d'un groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique a été annexé à la note de synthèse envoyée aux conseillers communautaires.

Monsieur André ANTHIERENS demande si les bâtiments mis à disposition pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie seront concernés.

Monsieur le Président répond qu'il ne détient effectivement pas la réponse et qu'elle sera transmise ultérieurement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- décident d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE 27 pour les besoins de la collectivité, pour ce qui concerne les contrats relatifs aux sites ayant

- une puissance souscrite de plus de 36 kVA uniquement, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement ;*
- *approuvent l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE 27 ;*
 - *autorisent Monsieur le Président à signer l'acte constitutif et à prendre toutes mesures d'exécution de ce dossier.*

D. Ressources Humaines :

1. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Monsieur le Président explique qu'au cours de l'année 2017, près de 436 collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ont confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, une consultation du marché de l'assurance statutaire, pour renouveler un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus à l'égard de votre personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Monsieur le Président rappelle que, avant la fusion des cinq Communautés de Communes, ces différents EPCI fusionnés avaient déjà fait le choix d'adhérer à ce principe de groupement de commandes constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure leur permettant de souscrire un marché d'assurances garantissant les risques suivants liés à leurs agents : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire. L'objectif était d'obtenir des taux et des garanties plus attractifs grâce à la mutualisation des assiettes communiquées par les collectivités adhérentes à ce groupement.

Monsieur le Président précise qu'à l'issue de la procédure négociée susmentionnée à laquelle 3 candidats ont participé, le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure à la compagnie Siaci Saint Honoré/Groupama, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres qui a estimé que la proposition de ce groupement était économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Monsieur le Président note que ce contrat sera souscrit en capitalisation et prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 6 mois.

Monsieur Georges MEZIERE relève que le taux de 6.49 % pour une franchise de 15 jours alors qu'il aurait pu être choisi un taux de 5.49 % avec une franchise de 30 jours ce qui aurait peut-être été économiquement plus rentable pour la collectivité.

Monsieur le Président n'a pas de réponse précise à formuler quant à ce choix.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité (4 abstentions) décident :

- *d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 ;*
- *d'approuver les taux et prestations négociés pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;*
- *de retenir, pour les agents CNRACL, les garanties décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG27 exclus) ;*
- *de définir que l'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute la Nouvelle Bonification Indiciaire ;*

- d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- de prendre acte que l'Intercom Bernay Terres de Normandie pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

2. Modification du tableau des effectifs du personnel communautaire

Monsieur le Président explique que par délibération n°RH2017-26, en date du 28 septembre 2017, rendue exécutoire le 6 octobre 2017, le Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a complété le tableau des effectifs. Le grade d'administrateur territorial a ainsi été ouvert et déclaré vacant.

Monsieur le Président précise que l'emploi fonctionnel de Directeur général des services EPCI de catégorie 40 000 à 80 000 habitants figure également au tableau des effectifs avec la mention « pourvu », ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président note que la présence de ces grades et/ou emplois au tableau des effectifs de la collectivité facilite la procédure administrative de recrutement d'un directeur général des services, étant entendu que ces trois grades et/ou emploi ne concernent dans les faits qu'un seul poste et qu'une seule fonction au sein de l'Intercom Bernay Terre de Normandie.

Monsieur le Président conclut en disant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, chapitre 012.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Grades ou emplois ouverts au tableau des effectifs au 1/12/2017	Nombre	Pourvus	dont temps non complet	Vacants	dont temps non complet
Directeur territorial	1	0	0	1	0
Attaché hors classe	1	0	0	1	
Directeur général des services EPCI – 40 000/80 000 habitants	1	0	0	1	0

3. Régime indemnitaire – cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau régime indemnitaire a été mis en place à l'échelle nationale pour les collectivités locales : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Président précise que ce RIFSEEP est décomposé en 2 parties : une partie fixe (qui reprend les mêmes principes que « l'ancien » régime indemnitaire avec un montant annuel et des coefficients par catégorie A, B, C), dénommée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et une partie variable facultative, qui est revue chaque année en fonction des objectifs atteints par l'agent fixés notamment lors de l'entretien annuel de fin d'année et de l'évaluation afférente, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA).

Monsieur le Président note que ce régime indemnitaire est cumulable avec les primes telles que l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...), la prime de responsabilité relative à l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Monsieur le Président explique que par délibération n°RH2017-06, en date du 13 janvier 2017, le Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a institué ce régime indemnitaire RIFSEEP pour le personnel communautaire, qui résulte de la mise en œuvre des dispositifs déjà mis en place dans chaque intercommunalité fusionnée.

Monsieur le Président dit que le comité technique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie réunit le 14 novembre 2017 a formulé un avis favorable. Monsieur le Président note que l'Intercom Bernay Terres de Normandie n'a pas encore institué la partie variable du RIFSEEP, facultative, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA).

Monsieur le Président explique qu'il s'avère que la délibération n°RH2017-06 en date du 13 janvier 2017 ne prévoit pas l'application de ce régime indemnitaire RIFSEEP pour le grade des administrateurs territoriaux.

Aussi, compte-tenu de la modification du tableau des effectifs présentée au vote avant ce présent point de l'ordre du jour, Monsieur le Président dit qu'il s'agit d'inclure ce grade au régime indemnitaire de la collectivité.

Monsieur Pascal LAIGNEL demande l'incidence financière de cette délibération.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas la réponse précise.

Monsieur André ANTHIERENS demande si le CIA sera instauré par cette délibération car cela est obligatoire.

Monsieur le Président répond par la négative.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité d'inclure dans le cadre du régime indemnitaire du personnel communautaire, à compter du 1^{er} décembre 2017, les administrateurs territoriaux aux cadres d'emplois définis pour la filière administrative par la délibération n°RH2017-06 en date du 13 janvier 2017.

E. Finances :

1. Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Président explique qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Monsieur le Président précise que cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Monsieur le Président poursuit en disant que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur le Président note qu'aucune disposition légale ou règlementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Monsieur le Président explique qu'il pourrait être ainsi envisagé que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein ses représentants au sein de la CLECT, mais également, à ce que le conseil communautaire désigne en son sein les représentants des communes au sein de la CLECT, étant précisé que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant. Par ailleurs, en l'absence de toute disposition légale ou règlementaire l'interdisant, il pourrait aussi être envisagé que les

représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire ou le Président de la communauté ou conjointement par ces deux autorités.

Monsieur Patrick HAUTECHAUD demande si la commission se réunira le soir ou la journée.

Monsieur le Président répond qu'elle pourra se dérouler en soirée.

Monsieur Georges MEZIERE note qu'un représentant a déjà été désigné au cours de l'année 2017 et demande s'il doit être redésigné par les communes.

Monsieur Philippe WIRTON estime que le nombre de représentants est très important pour une telle commission.

Monsieur le Président estime en effet qu'une centaine de membres sera très lourd à gérer mais la loi impose au minimum un membre par commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- *décident de la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses communes membres ;*
- *décident que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 1 représentant par commune membre et à 1 représentant par commune déléguée en ce qui concerne les communes nouvelles ;*
- *décident que le Maire de la commune désignera parmi les conseillers municipaux, le représentant de sa commune au sein de la CLECT ;*
- *autorisent Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

F. Administration générale :

1. Modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur le Président explique que suite à la délibération votée par le Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018, l'Etat au titre du contrôle de légalité, a émis des observations qui ne la rendent pas exécutable.

Monsieur le Président explique qu'il est donc nécessaire d'abroger la délibération n°AG2017-40 et de relancer une nouvelle procédure de modification statutaire.

Monsieur le Président note que le projet de modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été annexé à la note de synthèse envoyée par voie postale aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande à Monsieur Marc-Antoine VINCENT du Cabinet Challenges publics d'intervenir et de présenter ce projet de statuts.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT note que la modification des statuts sera adoptée lorsque la majorité qualifiée sera atteinte et alerte sur le fait qu'il est important que les conseils municipaux délibèrent avant la fin de l'année 2017.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT maintient le fait qu'il s'agit de reprendre dans ce présent projet de statuts ce qu'il existait avant dans les statuts des ex-communautés de communes : rien n'est ajouté, rien n'est retiré.

En réponse à une question sur la voirie, Monsieur Marc-Antoine VINCENT explique que sur la longueur, cela sera l'objet de l'annexe de la délibération sur l'intérêt communautaire. Sur la largeur, Monsieur Marc-Antoine VINCENT note qu'il reste à régler les questions de trottoirs.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT explique que les parkings seront également annexés à la délibération de l'intérêt communautaire, qui sera soumise au vote des conseillers communautaires le 14 décembre 2017.

Monsieur Yves RUEL souhaite que, dans ce projet de nouveaux statuts, en ce qui concerne l'assainissement collectif, la mention « maîtrise eaux pluviales urbaines » pour les communes de l'ex Communauté de Communes Intercom du Pays Brionnais, soit être retirée.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT répond qu'à terme, il faudra que cette mention y figure mais qu'effectivement, cela sera vérifié dans les statuts de l'ex Communauté de Communes Intercom du Pays Brionnais et si elle n'y figurait pas, elle sera retirée.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT note qu'il faut indiquer « Eure Normandie Numérique » et non « Eure Numérique » dans le projet de statuts.

Pierre MALARGE note que s'il s'agit de reprendre l'existant des statuts des anciens territoires, il juge que la notion de « création des chemins ruraux » ne devrait pas apparaître dans ce projet de statuts.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT répond qu'il a été repris mot pour mot ce qui existait dans les statuts des anciennes Communautés de Communes et qu'il reste effectivement encore des scories à étudier au fur et à mesure des futures modifications statutaires.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT poursuit en disant que par rapport à la version diffusée avec la convocation postale des conseillers communautaires, il est apporté la précision suivante à la compétence action éducative : « Les intervenants scolaires peuvent également exercer leur mission dans d'autres communes du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en fonction des demandes des professeurs des écoles et après agrément de l'Education Nationale ».

Madame Françoise CANU s'estime encore plus perturbée qu'avant la présentation faite par Monsieur Marc-Antoine VINCENT.

Madame Françoise CANU demande quand le Préfet de l'Eure arrêtera les nouveaux statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Madame Françoise CANU s'interroge sur la mention de « règlement de voirie » qui figure dans le projet de délibération d'intérêt communautaire.

Madame Françoise CANU note que tout n'a pas été repris dans la voirie car la voirie des lotissements n'apparaît pas, que certaines communes ne sont pas citées dans la liste des parkings, etc.

Madame Françoise CANU relève que concernant la DGF bonifiée, la carotte est présentée au niveau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie mais il ne restera plus que les fanes pour les communes.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT répond que un arrêté préfectoral viendra acter les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et que la délibération de l'intérêt communautaire, qui sera votée le 14 décembre 2017, prendra effet dès la publication de cet arrêté préfectoral.

Monsieur Marc-Antoine VINCENT précise qu'il n'a jamais cité la notion de « règlement intérieur » lors de son intervention orale. Il explique que La Préfecture de l'Eure a mis son grain de sel en demandant que l'intérêt communautaire figure dans un règlement intérieur alors que c'est illégal. Cette mention « règlement

intérieur de voirie » ne figurera donc pas dans le projet de délibération sur l'intérêt communautaire, qui sera soumise au vote des conseillers communautaires le 14 décembre 2017

Monsieur Pascal FINET note que la formulation de la voirie dans ce projet de délibération sur l'intérêt communautaire est à reprendre dans son intégralité.

Monsieur Lionel PREVOST dit que ce sont les lois qui complexifient le débat et note qu'il faudra imaginer les impacts financiers des compétences prises par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Monsieur Lionel PREVOST poursuit par le fait qu'il faudra évaluer financièrement le projet de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Madame Françoise CANU note que les impôts ont augmenté de 21,23% et que les habitants n'ont rien eu en contrepartie.

Monsieur André ANTHIERENS note que les conseillers communautaires sont en train de s'étripier sur les différences qui étaient présentes hier. Les réglages se feront finement après.

Quatre élus demandent le vote à bulletin secret.

Monsieur le Président répond que le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame et déclare que le vote se fera donc à main levée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Conseil communautaire décident à la majorité (Contre : 8 ; Abstention : 9 ; Pour : 94 ; Votants : 111) :

- *d'abroger la délibération sur la modification statutaire du conseil communautaire du 28 septembre 2017 ;*
- *d'abroger la procédure de modification statutaire lancée auprès des communes suite à cette délibération du 28 septembre 2017 ;*
- *de demander aux communes ayant déjà délibéré suite à la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 sur la modification statutaire d'abroger leur délibération avant de délibérer sur la nouvelle version des statuts ;*
- *d'adopter le projet de modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie joint en annexe de la délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les Maires des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en vue de recueillir l'accord de leurs conseils municipaux sur le projet de modification statutaire, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents concourant à cette modification statutaire.*

Monsieur Patrick HAUTECHAUD constate qu'il a convoqué son conseil municipal le 14 décembre 2017 et que cela devient ingérable car tout est fait dans la précipitation.

G. Questions diverses

L'assemblée n'ayant pas de questions diverses, Monsieur le Président lève la séance à 20h37.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN,



Président.